

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
hors secteur sanitaire et social**

**Année universitaire 2023/2024**

Le Conseil départemental de l'Orne peut accorder des aides pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études en France ou à l'étranger.

**CONDITIONS GENERALES :**

**Seuls les étudiants dont les familles sont domiciliées dans le département de l'Orne sont susceptibles de bénéficier de ces aides.**

Les critères retenus sont :

- La situation familiale,
- Le quotient familial mensuel : montant maximum fixé à 570 € par mois (études en France) et à 1 058 € par mois (études à l'étranger) par personne, basé sur les revenus 2022 pour l'année universitaire 2023/2024.
- Le coût des études entreprises (scolarité, logement, alimentation, transports, etc...).

**ETUDES EN FRANCE**

<b>Etablissement public</b> (université, IUT, lycée, ...)	<b>Etablissement privé</b>	
	<b>N'ouvrant pas droit à</b> l'attribution d'une bourse nationale	<b>Ouvrant droit à</b> l'attribution d'une bourse nationale
- Prêt d'honneur uniquement	- Bourse départementale d'enseignement supérieur  - et prêt d'honneur	- Prêt d'honneur uniquement

**Conditions d'attribution :**

***Bourse départementale d'enseignement supérieur :***

- montant variable selon quotient familial
- a) répondre aux conditions générales,  
b) fournir l'attestation indiquant que l'établissement n'est pas habilité par l'Education nationale (ou tout autre ministère) pour recevoir des boursiers nationaux,

***Prêt d'honneur :***

- Montant de 305 € à 1 220 € (selon quotient familial et coût des études),
- Prêt versé en une seule fois, sur retour d'actes d'engagement cosignés par le jeune et ses parents,
- Remboursable, sans intérêt, sur un délai de 3 ans, à raison d'1/3 par an dès la fin du cycle des études pour lequel il est accordé.

- a) répondre aux conditions générales,
- b) être titulaire d'une bourse nationale délivrée par le ministère de l'Education nationale (ou autre ministère) pour l'année universitaire 2023/2024,
- c) le montant total de la bourse nationale et du prêt départemental ne doit pas être supérieur au coût des études entreprises.

**NOTA** : Les étudiants dont la bourse nationale est supprimée pour cause de réorientation universitaire ou de redoublement peuvent également y prétendre.

## ETUDES A L'ETRANGER

Vous êtes étudiant en France et partez :

Suivre des études dans un établissement à l'étranger au titre du programme ERASMUS ou autres	Effectuer un stage obligatoire dans une entreprise à l'étranger dans le cadre des études
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse d'un montant variable selon quotient familial et durée du séjour d'un minimum de 4 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bourse d'un montant variable selon la durée du stage d'un <u>minimum de 6 semaines</u></li> </ul>

Conditions d'attribution :

**Bourse départementale d'enseignement supérieur à l'étranger au sein de tous les pays :**

- a) fournir un justificatif de l'obligation de réaliser ce séjour d'études dans le cursus universitaire avec attestation signée de l'établissement,
- b) la bourse sera versée sous réserve de la validation du séjour par un examen ou des unités de valeur.

**Bourse pour stage en entreprise à l'étranger au sein de tous les pays :**

Il ne doit pas s'agir d'un simple stage de perfectionnement.

- a) fournir tout justificatif faisant obligation du stage à l'étranger dans le cursus universitaire (le choix possible entre un stage en France ou à l'étranger n'ouvrant pas droit à bourse),
- b) fournir une attestation de non-rémunération de stage certifiée sur l'honneur du maître de stage,
- c) la bourse sera versée sous réserve de la validation du stage par un examen ou une attestation de l'entreprise

### **CUMUL DES DIFFERENTES AIDES DEPARTEMENTALES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

Les étudiants ne peuvent en aucun cas cumuler auprès du Conseil départemental de l'Orne, une bourse d'enseignement supérieur pour études en France, une bourse pour un stage en entreprise à l'étranger ou une bourse pour un séjour d'études en établissement à l'étranger pour la même année universitaire.

**Seul le prêt d'honneur peut être cumulé avec l'une de ces aides.**